



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Politiques
Publiques
Pôle de Coordination et
d'Instruction

Gap, le **29 MAI 2019**

Cellule Développement Durable

Arrêté préfectoral n° 2019-DPP-CDD-0031 du 29 MAI 2019

Objet : Demande d'enregistrement présentée par la Communauté de Communes du Briançonnais concernant la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), site du Grand Clôt sur la commune de la Grave.

La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'Environnement ;

VU la demande d'enregistrement déposée en préfecture le 26 décembre 2018 par la Communauté de Communes du Briançonnais, située 1 rue Aspirant Jan- 05105 Briançon, pour son projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes sur le site du Grand Clôt sur la commune de la Grave et complétée le 18 avril 2019;

VU la saisine de l'inspecteur des installations classées du 08 janvier 2019 pour avis sur la recevabilité du dossier présenté ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 20 mai 2019 reçu en préfecture le 22 mai 2019 déclarant le dossier complet et régulier ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la préfète d'organiser la mise en consultation du public;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Le dossier de demande d'enregistrement déposé par la Communauté de Communes du Briançonnais concernant la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le site du Grand Clôt sur la commune de la Grave, fera l'objet d'une consultation du public en mairie de La Grave pour une durée de quatre semaines soit :

du lundi 1er juillet 2019 au vendredi 26 juillet 2019 inclus.

Article 2 :

Le dossier sera tenu à la disposition du public pendant la durée de la consultation en mairie de la Grave - route départementale 1091 - 05320 La Grave, aux jours et heures d'ouverture soit :

– **du lundi au vendredi : de 08 h 30 à 11 h 30**

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie.

Les observations du public pourront également être adressées, avant la fin du délai de consultation du public, par courrier à : Préfecture des Hautes-Alpes, Cellule du développement durable - BP 80 100 - 05011 GAP Cedex ou par mail à l'adresse pref-isdj-la-grave@hautes-alpes.gouv.fr.

A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune de La Grave clôturera le registre et l'adressera à la Préfète qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Article 3 :

L'avis de cette consultation sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée aux endroits habituels d'affichage de la mairie de la Grave.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire.

Cet avis sera publié par la préfecture des Hautes-Alpes, aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation du public, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Hautes-Alpes.

Il apparaîtra également sur le site internet de la préfecture accompagné par la demande du pétitionnaire pendant une durée de quatre semaines.

Article 4 :

La préfète des Hautes-Alpes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement à l'issue de la procédure d'instruction. La demande pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 5 :

La secrétaire générale de la Préfecture des Hautes-Alpes, l'inspecteur des installations classées et le maire de la Grave sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale
de la préfecture des Hautes-Alpes



Agnès CHAVANON